

**SOUTIEN À LA PROGRAMMATION
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN MILIEU RURAL
EN RÉGION BRETAGNE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2026 - État - CNM - Région Bretagne »

Mars 2026

CRÉATION

Watson Moustache

L'État (ministère de la Culture - DRAC Bretagne), le Centre national de musique (CNM) et la Région Bretagne poursuivent leur engagement pour le développement des musiques actuelles, dans le cadre de la convention de partenariat signée pour la période 2023-2026 et d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour les aides de la convention de partenariat),
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

1. Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide est de soutenir l'offre artistique en milieu rural en matière de musiques actuelles, en s'appuyant sur des acteurs et actrices structurants et identifiés, et d'encourager de nouvelles synergies locales. Ces acteurs et actrices peuvent être des équipements culturels, associations, équipes artistiques, producteurs, qui souhaitent rayonner plus largement dans ces territoires et investir des lieux non dédiés aux musiques actuelles, en collaboration avec des opérateurs locaux (communes, autres associations...).

Le présent appel à projets doit permettre :

- de soutenir la présence des artistes, notamment régionaux, dans le champ des musiques actuelles dans les zones rurales tout en prenant en compte la spécificité de diffusion de ces projets ;
- de repérer les acteurs structurants dans ces territoires et de mieux comprendre leurs besoins d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles ;
- de soutenir les programmations respectant les conditions professionnelles pour les artistes, afin de développer l'emploi artistique durable en région ;
- d'encourager les partenariats de programmation entre bureaux de production, en favorisant l'organisation de tournées communes croisant leurs catalogues artistiques afin de renforcer les coopérations professionnelles à l'échelle régionale.

2. Critères d'éligibilité

Projets cibles

Cet appel à projets vise à soutenir une activité de programmation correspondant aux critères suivants :

- **Nombre et période des dates** : la programmation doit inclure au moins 4 dates de concerts, réparties entre le 1^{er} août 2026 et le 31 juillet 2027 ;

- **Diversité des artistes** : les dates doivent faire intervenir des artistes ou équipes différents : au moins 2 artistes différents pour une programmation de 4 à 6 dates ; 3 artistes différents pour 7 à 9 dates, etc. ;
- **Soutien à la filière régionale** : les artistes programmés doivent être installés en Bretagne, ou produits par des bureaux de production implantés sur le territoire breton. Leur esthétique dominante doit relever des musiques actuelles (chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles de Bretagne et du monde) ;
- **Communes des lieux de concerts** : les lieux doivent être situés dans des communes rurales différentes, en région Bretagne : au moins 2 communes différentes pour une programmation de 4 dates ; 3 communes différentes pour 6 dates ; etc. **Les dates prévues en milieu urbain ou périurbain ne sont pas éligibles.** La liste complète est disponible sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/8571524>.

La collaboration avec des opérateurs locaux (communes, autres associations...) doit être formalisée, sous la forme d'une attestation ou d'une convention de partenariat, signée par les deux parties. Cette formalisation garantit l'implication réelle des partenaires locaux et le bon déroulement du projet dans le territoire visé. Ce document devra préciser :

- la nature et les modalités de la collaboration (par exemple : mise à disposition de lieux, soutien logistique, co-organisation d'événements) ;
- les engagements respectifs des partenaires (apports en ressources humaines, matérielles, financières, etc.).

Cet appel à projets n'a pas vocation à soutenir :

- les événements ponctuels ou conçus sous un format festival ou les célébrations festives. Les structures organisant des festivals peuvent toutefois proposer des projets distincts de leur programmation habituelle ;
- les saisons ordinaires des centres culturels pluridisciplinaires ;
- les dates déjà soutenues dans le cadre du GIP Cafés Cultures ;
- tout ou partie d'une tournée régionale d'un ou une même artiste ou groupe, que les dates soient consécutives ou éloignées ;
- l'autodiffusion d'une compagnie seule et les programmations se limitant au catalogue d'un seul producteur.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires de la convention de partenariat pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité.

Pour les structures déjà aidées dans le cadre de l'appel à projets en 2024 ou 2025, en cas de soutien renouvelé à un projet similaire ou déjà existant, l'aide sera minorée.

Une même structure ne peut déposer qu'une seule demande au titre du présent appel à projets : les concerts organisés sur des périodes et territoires différents devront faire l'objet d'une même demande.

Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle ou un équipement en régie personnalisée œuvrant dans le secteur des musiques actuelles ;
- être établi¹ en Bretagne ;
- avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date limite de dépôt du dossier ;
- avoir une licence d'entrepreneur de spectacles (2^e catégorie : producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées ou 3^e catégorie : diffuseurs de spectacles et entrepreneurs de tournées) ;
- être affiliée² au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ; la date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection ;
- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés³ ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Dépenses éligibles

Le montant de l'aide n'excède pas 60 % des dépenses éligibles et n'excède pas 10 000 €.

Il est majoré de 20 %, soit une aide maximale de 12 000 €, si au moins l'un des deux critères suivants est respecté :

- la programmation comprend au moins 50 % de formations artistiques pour lesquelles l'artiste principal est une femme ou une personne appartenant à une minorité de genre ;
- la programmation comprend au moins 50 % de formations artistiques composées d'au moins 60 % d'artistes femmes et de personnes issues de minorités de genre.

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement. Les charges artistiques doivent représenter au minimum 25 % du budget global des dépenses.

¹ Sont réputées établies sur le territoire régional les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière en Bretagne, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable en Bretagne, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf.

³ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par la structure détentrice des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par la structure vendant le spectacle). Le guide de la taxe pourra vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

Les charges de structures sont limitées à 20 % du budget prévisionnel, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5).

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 31 juillet 2027.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable. Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Démarche de coresponsabilité sociale

Cet appel à projets expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projets se conforme, s'inscrit dans la démarche suivante :

- éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales ;
- éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent pas des compétences professionnelles requises, ou ne participent pas à la prise de risque économique ;
- et plus généralement développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projets : l'octroi d'une aide dans la filière musiques actuelles au titre du présent appel à projets est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

3. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon la pertinence du projet, notamment à travers les critères suivants :

- les territoires de diffusion (ruralité) : priorité accordée aux territoires les moins dotés en matière d'équipement et d'offre artistique ;
- la qualification professionnelle des artistes et groupes programmés, qu'ils soient émergents ou confirmés (la pratique en amateur étant exclue du champ de l'appel à projets) ;
- la place accordée aux artistes en développement ;
- l'attention portée aux artistes régionaux et aux esthétiques musicales peu diffusées et aux musiques contribuant à la visibilité et à l'expression des langues de Bretagne ;

- l'ampleur de la diffusion : le nombre de dates et l'évolution des programmations existantes ;
- la proportion de projets portés par des artistes femmes et les mesures prises en faveur des luttes contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels) ;
- la complémentarité et/ou coopération éventuelle avec les autres structures et acteurs déjà existants de programmation sur le territoire du projet ;
- la faisabilité budgétaire (au regard de l'économie de la structure porteuse par exemple) ;
- l'attention portée aux enjeux de transition environnementale.

4. Modalités de candidature et instruction du dossier

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés, accompagnés des pièces justificatives requises, directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 18 mai 2026 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace⁴ ».

La création d'un espace personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'affiliation de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection et conditions de versement de l'aide

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront instruites par un comité de sélection réunissant des personnes représentant la DRAC et la Région ainsi que des personnalités qualifiées nommées par le CNM.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun, en deux fois :

- une avance de 70 % du montant total,
- le solde de 30 % après instruction et validation du bilan.

⁴ Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf.

Par dérogation, toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les trois mois suivant la fin de l'action.

Le dossier bilan, à transmettre dans un délai de trois mois suivant la date de fin de projet (soit au plus tard le 31 octobre 2027), comprendra :

- le formulaire de bilan rempli, détaillant la programmation de concerts et le budget réalisé selon le modèle téléchargeable sur l'espace personnel ;
- les fiches de paie des artistes et techniciens éventuels en cas d'engagement direct ;
- les contrats de cession.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Renseignements

CNM

Clémence Coulaud – 01 88 83 85 13 – clemence.coulaud@cnm.fr

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

Région Bretagne

Thomas Meugnot – 02 98 33 41 97 – thomas.meugnot@bretagne.bzh

2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

